



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

ARRETE N° AR-260824-0564
(Institutions et Vie Politique)

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-3 ;
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire en date du 21 mars 2026 proclamant l'élection de M. Raphaël BERARDIN en qualité de Maire,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°260623-097 en date du 23 juin 2026 portant modification de la composition de la commission communale pour l'accessibilité ;
- Considérant que l'article L.2143-3 impose à toutes les communes de 5 000 habitants et plus, la composition d'une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ;
- Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Considérant que le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres ;

ARRETE

Article 1. La composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité est arrêtée comme suit :

COLLEGE	REPRESENTANT
Représentants élus de la Commune	- M. Stéphane BERGONNIER, Adjoint à la Prévention, sécurité et devoir de mémoire, - M. Bernard CAPUS, Adjoint au Centre technique municipal et cadre de vie, - Mme Laurence BLANC, Adjointe au Lien social et solidarités, - M. Alain OURLIAC, Conseiller municipal.
Représentants des services de la Commune	- Responsable du service voirie, - Référent technique ERP-Prévention.
Associations œuvrant pour les personnes handicapées sur le territoire	- Association de Défense des Droits des Accidentés et des Handicapés (ADDAH), - Amitié Handicap
Représentants des acteurs de la Ville	- Responsable du service Social du Centre Communal d'Action Sociale, - Manager des centres-villes de la Communauté de Communes Tarn-Agout.
Autres	- Représentant de la Direction départementale des Territoires du Tarn

Article 2. Les nominations qui précèdent sont valables pour la durée du mandat, sauf si les intéressés cessent de remplir les fonctions qui ont motivé leur désignation.

Article 3. Les associations pourront être représentées par un membre du bureau ou tout autre membre actif de l'association qu'elle désignera.

Article 4. M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie est notifiée à chacun des membres nommés et transmis à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 24 août 2026

M. le Maire,



Raphaël BERNARDIN

